



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### Nombre de conseillers :

**En exercice :** 52  
**Présents :** 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47  
**Votants :** 50 jusqu'à 18h30 puis 52  
**Secrétaire de séance :** Jean-Luc EVENNOU

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

### ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

### POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)  
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)  
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-137

**VIE COURANTE****11- MOBILITES**

---

**Renouvellement de la convention cadre pour les accompagnateurs sur le réseau TBK  
(annexe)**

---

Quimperlé Communauté verse aux communes volontaires une somme forfaitaire pour la mise à disposition d'accompagnateurs, issus du personnel communal au profit de l'intercommunalité, sur les boucles locales desservant les écoles primaires.

Ces accompagnateurs permettent d'assurer la sécurité durant les trajets des usagers les plus jeunes.

Le montant de cette somme s'élève à 3 811,23 € par accompagnateur et par année scolaire complète.

La mise à disposition de personnel communal et la contribution de Quimperlé Communauté sont encadrées par des conventions bilatérales, dont le principe a été approuvé par le conseil communautaire du 7 juillet 2011. Celles-ci arrivent à échéance et il est proposé de les mettre jour.

Cette mise à jour consiste à modifier l'article 6 concernant la durée de la convention, et dans lequel il est proposé de remplacer la date de fin de convention par la mention « reconduction tacite ». Il est également proposé de préciser qu'en cas de résiliation, le courrier doit être envoyé au plus tard le 30 juin, pour une effectivité à partir de la rentrée suivante.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement des scolaires ci annexée
- AUTORISER le Président à signer ladite convention qui liera Quimperlé Communauté aux communes

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement des scolaires ci annexée
- AUTORISE le Président à signer ladite convention qui liera Quimperlé Communauté aux communes

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20201001-2020\_137-DE



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SCOLAIRES  
DANS LES TRANSPORT COLLECTIFS**

**Entre**

La **commune de** ....., représentée par son maire,  
..... dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date  
du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente  
convention

D'une part,

**Et**

**Quimperlé Communauté**, représentée par son Président. **Sébastien MIOSSEC**, dûment  
habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, soumise à  
toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

D'autre part,

## **IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de sa compétence « mobilité », Quimperlé Communauté est autorité organisatrice du réseau de transports collectifs local et est responsable à ce titre de la bonne exécution de ces services.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du personnel communal au profit de la Quimperlé Communauté pour l'accompagnement des élèves dans le transports locaux domicile – établissement, pendant les périodes scolaires.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES MISSIONS CONFIEES AUX AGENTS COMMUNAUX**

Dans le souci d'une bonne organisation du transport, et pour sécuriser les déplacements des jeunes enfants, la commune de ..... décide de mettre à disposition de la Quimperlé Communauté ..... accompagnateur(s), chargé(s) de la surveillance des élèves à bord des cars et lors de l'embarquement et du débarquement des élèves aux heures de ramassage scolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires.

Le nombre d'agent(s) précisé est mis à disposition de la Quimperlé Communauté pour la durée de la présente convention. Il pourra évoluer en fonction des besoins constatés par la commune et être ainsi modifiés d'un commun accord entre Quimperlé Communauté et la commune.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DE LA QUIMPERLE COMMUNAUTE**

La Quimperlé Communauté est assurée au titre de sa responsabilité civile, pour l'ensemble des actes découlant de l'application de la présente convention.

La commune qui emploie le personnel précité fixe ses conditions de travail et prend toutes les décisions relatives à son emploi.

### **ARTICLE 4– SITUATION DES AGENTS**

Durant la mise à disposition des agents, la commune de ..... continuera à gérer leur carrière et ceux-ci demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et, en conséquence, leur versera le traitement correspondant à la totalité des heures de services effectuées.

## **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

La mise à disposition de l'agent ou des agents communaux pour le compte de Quimperlé Communauté se fait à titre gracieux.

En contre partie, Quimperlé Communauté versera à la commune une subvention d'un montant forfaitaire de 3811,23€ par accompagnateur et pour une année scolaire complète. Ce versement interviendra en fin d'année scolaire.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 6 juillet 2020. Elle est reconductible tacitement par période d'un an.

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé au plus tard le 30 juin pour une effectivité la rentrée scolaire suivante.

En cas d'évolution du personnel mis à disposition, les parties s'engagent à modifier d'un commun accord, les termes correspondants de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Quimperlé, le .....

Pour la commune de .....

Le Maire,

Pour Quimperlé Communauté

Le Président,  
Sébastien MIOSSEC